

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 5 novembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (27)

Collation 4 p. (46r, 47r, 48r, 49v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 5 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/52429>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Falaize, Alfred \(1843-1933\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'exclusion du Familistère de l'anarchiste Duplaquet. Godin explique à Falaize que Duplaquet, sociétaire de l'association, a été licencié au début du mois d'octobre à la suite de scandales anarchistes qui ont eu lieu en septembre, mais qu'il occupe un logement sans rien faire au Familistère.

Notes

- Le conflit de l'association du Familistère avec des anarchistes travaillant à l'usine de Guise est évoqué par Godin dans son rapport à l'assemblée générale de la Société du Familistère le 25 septembre 1887 (voir : « Société du Familistère de Guise. Comptes rendus et rapports annuels. Assemblée générale ordinaire », *Le Devoir*, n° 473, 2 octobre 1887, p. 626-628. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/629/100/838/0/0>, consulté le 5 décembre 2023])
- Jules Duplaquet est nommé sociétaire de l'association du Familistère en avril ou mai 1884 (voir : « Nouvelles du Familistère », *Le Devoir*, 4 mai 1884, p. 287. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/289/100/837/0/0>, consulté le 5 décembre 2023]) ; il vit au Familistère avec Adélina Gardez, dont il a un fils, Maurice-Fernand, né le 30 novembre 1884 (voir : « État-civil du Familistère », *Le Devoir*, n° 326, 7 décembre 1884, p. 783. [En ligne : <https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/785/100/837/0/0>, consulté le 5 décembre 2023])

Mots-clés

[Consultation juridique](#)

Personnes citées [Duplaquet, Jules](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 9 Novembre 1887 46

Monsieur Salaize.

Ne m'étant pas occupé de l'affaire des anarchistes, je ne savais pas le contenu du référé rendu par M. le président du tribunal.

Pourquoi la Commission exécutive de l'Association du Familistère ne s'en est-elle pas servie pour ~~demander~~ faire sortir Duplaguet du logement où il habite malgré nous dans le Familistère, logement pour lequel il a reçu congé depuis plus d'un mois?

Ces Messieurs de la Commission exécutive, ayant perdu de vue ce Référé ont attaqué Duplaguet devant le Juge de paix, afin de le faire expulser du Familistère.

Sur les conclusions de Duplaguet, le juge de Paix s'est déclaré incompétent en vertu de je ne sais quel arrêt de la cour de cassation.

Qu'avons-nous à faire?

Il faut aviser à nous débarrasser de cet individu qui exerce une fâcheuse

impression morale sur notre société en demeurant à rien faire dans les locaux du Familistère.

Il a, dès le commencement d'Octobre dernier, reçu congé et dépense d'entrer dans les ateliers, mais les membres de l'Association (membres sociétaires) dont il fait partie doivent être prévenus deux mois à l'avance. Sa présence n'estant plus tolérable dans l'usine, nous lui avons offert de lui payer ses deux mois aussitôt son départ. Mais Duplaguet reste, contre tout droit, à rien faire dans le Familistère et cherche à créer des embarras à l'Association.

Pour lui enlever tout prétexte à réclamation, je viens de lui faire affir par huissier ses appoinements d'Octobre, l'action en justice de paix ne nous ayant pas donné de solution; mais il faut aujourd'hui faire toute diligence pour nous débarrasser de lui.

Cette affaire va-t-elle être portée devant le tribunal de commerce ? ou devant le tribunal civil ? Il faudrait bien tâcher de ne plus tomber dans l'incompétence.

Duplaguet invoque, faussement, les statuts dans ses conclusions. Les statuts

Si une société sort de la juridiction commerciale, mais il s'agit d'une question de loyer au mois. Cela n'est-il pas du ressort du tribunal civil ? Que pouvons-nous faire expulser Duplaquet en vertu de l'ordonnance de référé ? Il faut donc voir comment on doit procéder. Je vous prie de le faire promptement et de nous en aviser.

Duplaquet est, depuis longtemps, une cause d'indiscipline dans les ateliers. Je l'ai rappelé à l'ordre plus d'une fois et le conseil de Gérance l'a averti de son côté ; enfin, par suite des scandales anarchistes qui ont eu lieu en septembre, le conseil de Gérance a voté, à l'unanimité, le renvoi des divers auteurs de ces scandales, y compris Duplaquet en raison de la part qu'il prenait à ces menées dans les ateliers et des articles qu'il publiait dans les journaux anarchistes et révolutionnaires, contre l'association et contre moi en particulier.

Duplaquet refusant son congé amiable, le conseil de Gérance lui a fait signifier ce congé par huissier. C'est alors qu'est intervenue l'ordonnance de référé.

Je vous remets sous ce pli :
1^e copie des conclusions de Du-
plaquet ;

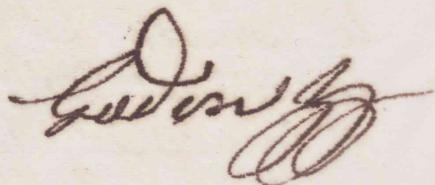
é 4

2^e copie des articles de nos statuts que Duplaguet invoque et de ceux qu'il n'invoque pas, mais qui sont applicables à son cas.

Veuillez examiner tout cela et nous tracer une ligne de conduite

Ci-joint une autre lettre pour les renseignements à donner au Bureau de l'Assistance judiciaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.



11 articles nos 10, 17, 25, 26, 27, 28 et Règlement article 19.